

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : «police municipale», notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : «pouvoirs de police portant sur des objets particuliers», notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que les Cérémonies pour l'anniversaire de la Libération Saint-Dié-des-Vosges nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : A l' occasion de l'anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges, le dimanche 20 novembre 2011, au Monument aux Morts quai de Lattre et à la stèle de la 103<sup>ème</sup> Armée à Foucharupt,

- Le stationnement sera interdit de 9 h à 11 h rue de Foucharupt, de la rue du 3<sup>ème</sup> BCP à la rue des Travailleurs, rue du 3<sup>ème</sup> BCP, de la rue de Foucharupt à la rue des Travailleurs, rue des Travailleurs, de la rue du 3<sup>ème</sup> BCP à la rue de Foucharupt.
- La circulation sera interdite de 10h15 jusqu'à la fin de la cérémonie rue de Foucharupt, de la rue du 3<sup>ème</sup> BCP à la rue Aristide Briand, rue du 3<sup>ème</sup> BCP, de la rue Jean de Monachis à la rue Aristide Briand, rue des Travailleurs, de la rue de la Grotte à la rue de Foucharupt.
- Le stationnement sera interdit de 9h30 à 12 heures quai de Lattre, dans sa totalité.
- La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligan et quai de Lattre durant la cérémonie (début vers 10h50).

**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 novembre 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA